

Prise en charge partielle des cotisations sociales 2026 : faites la démarche en cas de difficultés financières

Si vous rencontrez d'importantes difficultés de trésorerie, la MSA peut, sous conditions, vous accorder une **prise en charge partielle de vos cotisations sociales**.

Les aides sont attribuées **au cas par cas** par votre MSA, dans le cadre du **Fonds d'action sanitaire et sociale**, dans la limite d'un plafond annuel de **3 800 €**, pouvant être porté exceptionnellement à **5 000 €**.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour obtenir une prise en charge, vous devez :

- **Être dans l'impossibilité de régler vos cotisations** sociales dans les délais en raison de difficultés, notamment liées à une crise sectorielle ou à des circonstances exceptionnelles.
- **Exercer une activité professionnelle agricole**, à titre individuel ou sous forme sociétaire, qu'elle soit exercée à titre exclusif, principal ou secondaire.
- Justifier de la viabilité de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.
- Les documents fournis doivent démontrer que les difficultés rencontrées sont conjoncturelles et non structurelles.

Les cotisants de solidarité, les retraités et les exploitants en liquidation judiciaire sont exclus du dispositif.

Quelles cotisations peuvent être prises en charge ?

La prise en charge peut concerner :

- Les cotisations personnelles :
 - assurance maladie, maternité, invalidité (Amexa)
 - assurance vieillesse (AVA, AVI)
 - prestations familiales
 - accidents du travail (Atexa)
 - retraite complémentaire obligatoire (RCO)
 - indemnités journalières Amexa (IJ Amexa)
- Les **appels fractionnés ou mensuels** des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles

Sont exclues du dispositif :

- la CSG et la CRDS
- la part salariale des cotisations sur salaires
- les cotisations et contributions conventionnelles (AGRICA, VIVEA...)
- les majorations et pénalités de retard
- les cotisations sociales prescrites

À noter

Si vous êtes **employeur de main-d'œuvre**, la prise en charge peut également concerner la **part patronale** des cotisations sociales (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail).

La **part salariale** doit obligatoirement être réglée avant toute demande.

Comment faire votre demande ?

Depuis le 19 février 2026, les demandes de prise en charge partielle de cotisations doivent être réalisées **en ligne**, via votre espace **Mes démarches numériques**, dans la rubrique : **« Demande de prise en charge de cotisations »**

Le formulaire est disponible et à compléter directement depuis ce lien :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-prise-en-charge-de-cotisations-sociales>

Le dépôt via **Mes démarches numériques** est à privilégier, ce service offrant une démarche **plus rapide, plus sécurisée et entièrement dématérialisée**.

Si vous n'avez pas encore de compte, vous devrez procéder à sa création avant de pouvoir effectuer votre demande.

Toutefois, le formulaire de demande de prise en charge partielle de cotisations reste également disponible sur le site de la MSA.

Votre demande devra nous être adressée **avant le 20 mai 2026**.

Bon à savoir :

En cas de difficultés de paiement, un échéancier peut être mis en place en vous rapprochant de la caisse. Pour **toute question**, vous pouvez contacter le service Recouvrement au **05 55 93 40 61**.

D'autres mesures d'accompagnement (sociales, soutien psychologique...) peuvent également être proposées. Pour plus d'informations, cliquez sur ce lien :

<https://limousin.msa.fr/lfp/soutien-exploitant>

Annonce nationale - Face à la hausse des coûts de carburant, la MSA accompagne les exploitations agricoles les plus en difficulté

Le gouvernement a annoncé la mobilisation d'une enveloppe **nationale** de **20 millions d'euros** destinée à la **prise en charge exceptionnelle de cotisations sociales** pour les exploitations agricoles les plus fragiles, confrontées à la **hausse de leurs coûts** de carburant, dans le contexte international actuel.

Des informations complémentaires seront diffusées sur les modalités de dépôt des dossiers.